



LegalSource™ Audit Report for MOKABI SA

Annual audit 2022

Report date: 31/05/2022

Certificate code: NC-LS-035436

Issued date: 01/08/2019

Organisation Contact

Assan Cesaire TSINGA BAKARY
Directeur Général MOKABI SA
Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral
Téléphone : +242 06 704 19 51
BP 14572- BRAZZAVILLE République du Congo
Tél : (+242) 06 735 1872
Courriel : tsingabakary@groupe-rougier.com

Audit managed by

NEPCon Africa
Personne à contacter: Steve NGAPOUT MOUNCHIKPOU
Tel : (+237) 696 07 55 54
Courriel : sngapout@preferredbynature.org

LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Darren Brown, Forest Legality Programme Manager
Contact email:	db@nepcon.org

Contents

A. INTRODUCTION	4
B. SCOPE	4
C. AUDIT FINDINGS	11
D. CLOSED NON-CONFORMANCES	30

A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **MOKABI SA** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

Dispute resolution: If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Report Type	
Report type:	Confidential

Organisation Details	
Primary contact:	Assan Cesaire TSINGA BAKARY
Address:	Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral Téléphone : +242 06 704 19 51 B.P. 14512 - Brazzaville RÉPUBLIQUE DU CONGO
Tel/Web/Email:	BP 14572-République du Congo, Tél : (+242) 06 735 1872, Courriel : tsingabakary@groupe-rougier.com
Jurisdiction of primary legal entity:	Brazzaville
Primary Activity	Forest Manager
Description of Organization:	<p>La société MOKABI SA est une entreprise du Groupe ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONALE qui mène ses activités forestières exclusivement en République du Congo et exporte les grumes et les débités obtenus à partir du port de Pointe-Noire.</p> <p>Les principaux sites d'activité de la société MOKABI SA sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'UFA MOKABI-DZANGA ;- La base-vie principale de Moualé où est installée l'unité de transformation des produits récoltés dans la concession forestière de l'entreprise et où résident les travailleurs exerçant dans l'exploitation forestière de la concession ;- La base-vie de Lola : qui est l'ancienne base-vie de l'entreprise qui est maintenue pour être utilisée en cas de nécessité logistique suivant la progression des activités forestières ;- Le port fluvial de Boyelle qui est utilisée en saison favorable (hautes eaux) pour le transport par barges et radeaux des grumes et des débités vendus non séchés vers Brazzaville où ils sont rechargés sur des camions pour être transportés vers le port de Pointe-Noire ;- La Direction Générale de la société MOKABI SA localisée dans la ville de Brazzaville (Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral).

	<p>L'entreprise détient une seule concession forestière qui fait partie de la zone I Likouala, dans le Secteur Nord, département de la Likouala, district d'Enyelle (UFA MOKABI-DZANGA).</p> <p>L'UFA MOKABI-DZANGA a une superficie totale de 586 330 hectares (voir Arrêté No 4432/MDDEFÉ/CAB du 24 mars 2011) et une superficie de production de 546 643 hectares.</p> <p>L'entreprise dispose d'une unité de transformation qui est composée d'une ligne de sciage et des unités de séchage du bois également localisés dans le village Moualé. Les débités et les grumes sont exportés vers l'Europe et l'Asie.</p> <p>Les produits de la société MOKABI SA sont transportés par route dans la majorité des cas vers le port de Pointe-Noire. En période favorable, le port fluvial de Boyelle est utilisé pour le transport par barge et radeaux des produits vers Brazzaville puis transport routier ou par train vers le port de Pointe-Noire. Dans des cas exceptionnels, les produits sont transportés par route vers le port de Douala pour leur exportation.</p> <p>L'entreprise dispose d'une Direction Générale et Administrative localisée à Brazzaville (avenue Amilcar Cabral-tours jumelles) qui assure la Coordination avec les services Administratifs au niveau national et qui héberge la Direction administrative et financière (DAF) qui assure la gestion des aspects fiscaux de l'entreprise et le paiement des différentes taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise.</p> <p>L'usine de Moualé et les activités d'exploitation dans l'UFA MOKABI-DZANGA sont dirigés par un chef de site basé à Moualé.</p> <p>L'essence la plus exploitée par la société dans le cadre des décisions d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA est le Sapelli.</p>
--	---

Certificate Scope	
Certificate Type	<input checked="" type="checkbox"/> Single site certificate <input type="checkbox"/> Group/ Multi-site certificate
Standards Evaluated:	<input checked="" type="checkbox"/> LegalSource Standard (LS-02) V2-1 <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Chain of Custody Standard (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Group & Multi-Site Standard (NC-STD-02)

Product scope:	<p>Grumes récoltées dans l'UFA MOKABI-DZANGA, district d'ENYELLE département de la LIKOUALA, République du Congo et transformées dans l'usine de Moualé située dans la même zone géographique.</p> <table border="1" data-bbox="507 286 1396 483"> <thead> <tr> <th>Nom de l'UFA</th> <th>Localisation</th> <th>Concessionnaire</th> <th>Superficie (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UFA MOKABI-DZANGA</td> <td>Département de la Likouala-République du Congo</td> <td>MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER</td> <td>586 330</td> </tr> </tbody> </table> <p>Type de produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grumes (HS code 4403); - Bois débités (HS code 4407). <p>Essences forestières concernées (Voir autorisation de coupe annuelle N° 05/MEF/DGEF/DDEF-LIK/SF du 14 décembre 2020 signée pour l'AAC 5-2 en 2021 et autorisation N° 05/MEF/DGEF/DDEF-LIK/SF du 03 janvier 2022 portant ouverture pour la 2^{ème} année de l'AAC 5-2)</p> <table border="1" data-bbox="507 768 1396 1429"> <thead> <tr> <th>Nom commercial</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nombre de pieds</th> <th>Volume prévisionnel (m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acajou blanc</td> <td><i>Khaya anthoteca</i></td> <td>425</td> <td>6 375</td> </tr> <tr> <td>Bossé Clair</td> <td><i>Guarea cedreta</i></td> <td>162</td> <td>1 944</td> </tr> <tr> <td>Doussié</td> <td><i>Azelia bipidensis</i></td> <td>156</td> <td>1 950</td> </tr> <tr> <td>Iroko</td> <td><i>Milicia excelsa</i></td> <td>174</td> <td>2 262</td> </tr> <tr> <td>Mukulungu</td> <td><i>Autranella congolensis</i></td> <td>1 210</td> <td>22 990</td> </tr> <tr> <td>Pao-Rosa</td> <td><i>Swartzia fistuloïdes</i></td> <td>95</td> <td>950</td> </tr> <tr> <td>Sapelli</td> <td><i>Entandrophragma cylindricum</i></td> <td>5 037</td> <td>90 666</td> </tr> <tr> <td>Sipo</td> <td><i>Entandrophragma utile</i></td> <td>371</td> <td>7 791</td> </tr> <tr> <td>Tali</td> <td><i>Erythrophleum ivorense</i></td> <td>903</td> <td>8 578,5</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'UFA	Localisation	Concessionnaire	Superficie (ha)	UFA MOKABI-DZANGA	Département de la Likouala-République du Congo	MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER	586 330	Nom commercial	Nom scientifique	Nombre de pieds	Volume prévisionnel (m ³)	Acajou blanc	<i>Khaya anthoteca</i>	425	6 375	Bossé Clair	<i>Guarea cedreta</i>	162	1 944	Doussié	<i>Azelia bipidensis</i>	156	1 950	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	174	2 262	Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	1 210	22 990	Pao-Rosa	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	95	950	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	5 037	90 666	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	371	7 791	Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	903	8 578,5
Nom de l'UFA	Localisation	Concessionnaire	Superficie (ha)																																														
UFA MOKABI-DZANGA	Département de la Likouala-République du Congo	MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER	586 330																																														
Nom commercial	Nom scientifique	Nombre de pieds	Volume prévisionnel (m ³)																																														
Acajou blanc	<i>Khaya anthoteca</i>	425	6 375																																														
Bossé Clair	<i>Guarea cedreta</i>	162	1 944																																														
Doussié	<i>Azelia bipidensis</i>	156	1 950																																														
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	174	2 262																																														
Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	1 210	22 990																																														
Pao-Rosa	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	95	950																																														
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	5 037	90 666																																														
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	371	7 791																																														
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	903	8 578,5																																														
Changes to certificate scope since last audit:	<p>Aucun changement dans la portée du certificat LegalSource de la société MOKABI SA depuis le dernier audit.</p> <p>La portée du certificat LegalSource prend en compte l'UFA MOKABI-DZANGA et les essences forestières qui font l'objet de la récolte dans celle-ci, ainsi que les activités de transformation qui se déroulent dans l'usine de Moualé, les ruptures de charge qui se déroulent au parc fluvial de Boyelle et au port de Brazzaville et les opérations de transport des produits vers les ports de Pointe-Noire et Douala pour l'exportation par route et par train.</p>																																																
<p>Certificate Sites or Group members</p> <p><input type="checkbox"/> In place of below table, details are found in Exhibit</p>																																																	
<p>Site 1:</p>																																																	

Site name:	DIRECTION GENERALE-DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE MOKABI SA (Brazzaville)
Site Address/ Tel/Web/Email:	Assan Cesaire TSINGA BAKARY Directeur Général MOKABI SA Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral BP 14572-Brazzaville, République du Congo Tél : (+242) 06 735 1872 tsingabakary@groupe-rougier.com
Site Activity:	Forest Manager
Product Scope:	Voir dans la section portée du certificat
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 2	
Site name:	UFA MOKABI-DZANGA
Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Forest Manager
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 3	
Site name:	SCIÉRIE DE MOUALÉ
Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Primary Manufacturer
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 4	
Site name:	PORT FLUVIAL DE BOYELLE
Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Broker/trader with physical storage
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input type="checkbox"/>

Evaluation Process

Audit team:

Paul Alain ESSOUNGA est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).

Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon.

Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.

Steve NGAPOUT est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme responsable durable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans les entreprises au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.

Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y'a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-qualification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, Nepcon et Bureau Veritas).

Steve est actuellement le Représentant Afrique centrale de NEPCon en charge des volets certification, marketing et développement, et projets, depuis le mois d'aout 2021.

Armand ZONGANG est un ingénieur forestier Camerounais avec une expérience dans les sociétés forestières au Cameroun. Il a participé à de nombreux audits en Afrique centrale avec Bureau Veritas. Il a été formé par NEPCon pour être un auditeur LegalSource. Armand est depuis lors impliqué dans les audits LegalSource au Cameroun, au Gabon et au Congo.

<p>Description of Audit Process:</p>	<p>L'audit annuel 2022 de la société MOKABI SA s'est déroulé totalement en présentiel. Il a été réalisé par 3 auditeurs mobilisés pour cette mission.</p> <p>Préalablement à la descente de terrain des auditeurs, les preuves documentaires ont été envoyées par l'entreprise pour consultation.</p> <p>Conformément aux règles d'audit, une réunion d'ouverture et une réunion de fermeture se sont déroulés sur le principal site de l'entreprise à Moualé où était présent le Directeur Général de l'entreprise au moment de l'audit.</p> <p>Les auditeurs ont pu physiquement visiter les principaux sites d'activité de l'entreprise notamment la Direction Générale à Brazzaville, l'AAC 5-2 en cours d'exploitation dans l'UFA MOKABI-DZANGA et l'usine de Moualé.</p> <p>Vu le temps imparti à la phase terrain de l'audit, le port fluvial de Boyelle et le port maritime de Pointe-Noire n'ont pas pu être visités par les auditeurs.</p> <p>Le programme de l'audit a été déroulé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="507 705 1402 1771"> <thead> <tr> <th data-bbox="507 705 1233 741">Activités</th> <th data-bbox="1233 705 1402 741">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="507 741 1233 797">Voyage des auditeurs vers Moualé</td> <td data-bbox="1233 741 1402 797">04/04/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 797 1233 853">Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)</td> <td data-bbox="1233 797 1402 853">05/04/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 853 1233 1451"> Revue des rapports des non-conformités 2021 (échange avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur. Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé Visite de la base-vie Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Rencontre avec les DP Rencontre avec les populations locales Examen des dossiers du personnel </td> <td data-bbox="1233 853 1402 1451">06/04/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1451 1233 1709"> Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Suite Rencontre avec les populations locales-Suite Examen des dossiers du personnel Suite Visite de la base-vie/Economat/dispensaire Reunion de clôture </td> <td data-bbox="1233 1451 1402 1709">07/04/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1709 1233 1771">Voyage retour sur Brazzaville</td> <td data-bbox="1233 1709 1402 1771">08/04/2022</td> </tr> </tbody> </table>	Activités	Date	Voyage des auditeurs vers Moualé	04/04/2022	Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)	05/04/2022	Revue des rapports des non-conformités 2021 (échange avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur. Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé Visite de la base-vie Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Rencontre avec les DP Rencontre avec les populations locales Examen des dossiers du personnel	06/04/2022	Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Suite Rencontre avec les populations locales-Suite Examen des dossiers du personnel Suite Visite de la base-vie/Economat/dispensaire Reunion de clôture	07/04/2022	Voyage retour sur Brazzaville	08/04/2022
Activités	Date												
Voyage des auditeurs vers Moualé	04/04/2022												
Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)	05/04/2022												
Revue des rapports des non-conformités 2021 (échange avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur. Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé Visite de la base-vie Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Rencontre avec les DP Rencontre avec les populations locales Examen des dossiers du personnel	06/04/2022												
Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) Suite Rencontre avec les populations locales-Suite Examen des dossiers du personnel Suite Visite de la base-vie/Economat/dispensaire Reunion de clôture	07/04/2022												
Voyage retour sur Brazzaville	08/04/2022												
<p>Actions taken by Organization prior to report finalization:</p>	<p>Avant la finalisation du rapport, l'entreprise a fait parvenir aux auditeurs les preuves supplémentaires des actions menées pour adresser certains écarts constatés par les auditeurs lors de leur séjour.</p>												

	<p>Les documents suivants ont ainsi été envoyés aux auditeurs après la phase de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les dossiers d'export des produits à partir du port de Pointe-Noire ;-
Notes for the next audit:	<p>Lors du prochain audit, l'équipe devra vérifier la situation du paiement des taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise et vérifier la situation de l'affiliation du personnel de l'entreprise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).</p> <p>Les auditeurs devront également programmer une descente sur le parc fluvial de Boyelle pour évaluer les activités en cours.</p>

C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: MAJOR non-conformance(s) issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved:	<input type="checkbox"/>
Additional comments: 04 RNC Majeurs émis.	

Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR, or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

Non-Conformance #:	RNC 05/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 4.3</p> <p>La norme demande que l'entreprise dispose et mette en œuvre une procédure de gestion des plaintes et réclamations pour gérer les éventuelles plaintes liées à la production de matériel incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des preuves liées aux plaintes reçues dans les 2 semaines suivant leur réception ; - Dans le cas où les preuves fournies sont considérées adéquates, des actions correctives adaptées doivent être mises en œuvre ; - Les preuves d'enregistrement de toutes les plaintes et des actions correctives doivent être archivées. 	
Description of Non-conformance:	MOKABI SA n'a pas présenté aux auditeurs une procédure de gestion des plaintes décrivant comment se fait la gestion des plaintes reçues sur la légalité de ses activités forestières et de la ressource bois que l'entreprise met sur le marché.	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Dans les trois (03) mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit	

Evidence Provided by Organization:	Procédure de gestion des plaintes (SO04_PRO-01 du 17/06/2020)
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>La société MOKABI SA a élaboré une procédure de gestion des plaintes (SO04_PRO-01 du 17/06/2020) pour encadrer les actions à mettre en œuvre pour répondre aux éventuelles plaintes et réclamations provenant de ses parties prenantes pendant ses activités.</p> <p>La procédure prévoit que l'entreprise mette en œuvre des actions correctives en cas de plainte avérée et qu'un enregistrement des plaintes, du processus de leur traitement et des preuves de résolution soit fait.</p> <p>Cette procédure reste toutefois spécifique aux plaintes provenant uniquement des populations riveraines au titre forestier de la société MOKABI SA et ne prévoit pas les plaintes provenant des autres parties prenantes.</p> <p>D'autre part, les délais de traitement des plaintes ne sont pas spécifiés dans la procédure.</p> <p>Cette exigence n'est pas atteinte , le RNC 05/20 est requalifié en majeure.</p>
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 01/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 4.3</p> <p>The Organization shall have and implement a complaints procedure to address substantiated complaints related to the production or sourcing of material, including:</p> <p>4.3.1 assessment of evidence provided in the complaint within two (2) weeks of its receipt;</p> <p>4.3.2 in cases where evidence is considered relevant, implementation of appropriate corrective actions; and,</p> <p>4.3.3 maintenance of records of all complaints received and actions taken.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>La société MOKABI a mis à la disposition des auditeurs la procédure de gestion des plaintes (Exhibit 8- Procédure de gestion des plaintes MOKABI SA SO04_PRO-01 du 17/06/2020).</p> <p>Cette procédure contribue au respect des droits des peuples autochtones liés aux activités de MOKABI et fixe les règles à appliquer lors du règlement d'un litige à propos de dégâts causés aux tiers et aux communautés locales et autochtones lors des activités d'exploitation.</p> <p>Toutefois, la consultation de cette procédure a permis aux auditeurs de constater qu'elle prévoit la mise en œuvre d'actions correctives en cas de plainte avérée après examen des preuves apportées par la partie plaignante.</p> <p>Les actions mises en œuvre sont rapportées et un archivage de la résolution des plaintes est archivé au niveau du sociologue de l'entreprise.</p>		

Toutefois, la procédure n'est pas explicite sur les délais de traitement des plaintes tel que recommandé par l'indicateur 4.3.1 du critère et traite spécifiquement des plaintes provenant des populations riveraines aux titres forestiers de la société MOKABI SA sans prendre en compte les éventuelles plaintes qui pourraient être soulevées par les autres parties prenantes.	
Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de gestion des plaintes MOKABI SA SO04_PRO-01 du 17/06/2020 ; - Registre d'enregistrement et de traitement des plaintes ; - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 02/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 7.3</p> <p>7.3 The Organization shall assess and specify the level of risk of illegal forest products being produced or entering the supply chain, including the following:</p> <p>NOTE: The Organization shall ensure that risk assessment is conducted for all the Organizations own entities as well as all supply chain within the scope of the DDS.</p> <p>7.3.1 risk of legal violations related to forest harvesting activities;</p> <p>7.3.2 risk of legal violations in relation to trade and transport of the products; and</p> <p>7.3.3 risk that the material is mixed with material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage</p>	
Description of Non-conformance:	<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021).</p> <p>Un tableau d'évaluation des risques (Exhibit 11-Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA) est annexé à cette procédure.</p> <p>L'évaluation des risques présentée est réalisée sur la structure de la norme LegalSource et présente une évaluation des risques liés à la légalité forestière (droits légaux d'exploitation, paiement des taxes et impôts applicables, activités liées à l'abattage des bois, les droits des tiers, le commerce et le transport) et à la chaîne d'approvisionnement (enregistrement légal, CITES et le risque de mélange).</p>	

Toutefois, l'entreprise utilise des sous-traitants dans certaines de ses activités forestières et ceux-ci utilisent du personnel sur l'UFA MOKABI-DZANGA et l'usine de Moualé.

La consultation des dossiers de légalité de ces sous-traitants, d'un échantillon de documents de gestion du personnel et les échanges avec les représentants de l'entreprise et des sous-traitants ont permis aux auditeurs de constater que des risques d'illégalité non pris en compte dans le tableau d'évaluation des risques sont générés par les sous-traitants de l'entreprise.

Ceci concerne notamment :

- La gestion du personnel des entreprises sous-traitantes qui est pour la plupart non déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et partant non enregistré pour bénéficier des prestations sociales prévues ;
- La non-signature de la charte des sous-traitants au moment de l'audit ;
- L'absence d'agrément pour les activités forestières réalisées pour le compte de MOKABI SA (inventaires forestiers et mise à disposition du personnel forestier) et de cartes professionnelles bois au moment de l'audit car expiré ;
- L'absence de permis de conduire valides pour le personnel des transporteurs intervenant sur les sites de la société MOKABI SA ;
- Le non-enregistrement des contrats des travailleurs des sous-traitants à l'ACPE.

Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021) ; - Tableau de suivi des sous-traitants ; - Dossier de légalité des sous-traitants ; - Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ; - Interviews.
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 03/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 8.1</p> <p>8.1 The Organization shall develop and implement efficient and justified measures for mitigating any specified risks for any of the categories in 7.3.1, 7.3.2 or 7.3.3 and shall take the following actions, where applicable:</p> <p>8.1.1 For specified risk of legal violations related to forest harvesting activities in the country or area of harvest, the Organization shall ensure compliance with the relevant requirements in Annex 1.</p> <p>8.1.2 For specified risk of legal violations in relation to transport and trade of the products, including declaration and classification</p>	

	<p>of the material for Customs, the Organization shall ensure compliance with relevant requirements of Annex 2.</p> <p>8.1.3 For specified risk of the material being mixed or substituted with other material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage, the Organization shall ensure appropriate controls.</p>
Description of Non-conformance:	
<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021).</p> <p>Un tableau d'évaluation des risques (Exhibit 11-Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA) est annexé à cette procédure.</p> <p>L'évaluation des risques présentée est réalisée sur la structure de la norme LegalSource et présente une évaluation des risques liés à la légalité forestière (droits légaux d'exploitation, paiement des taxes et impôts applicables, activités liées à l'abattage des bois, les droits des tiers, le commerce et le transport) et à la chaîne d'approvisionnement (enregistrement légal, CITES et le risque de mélange).</p> <p>L'examen de ce tableau d'évaluation des risques a permis aux auditeurs de constater que les risques identifiés dans le cadre du SDR de la société MOKABI SA sont essentiellement des risques faibles au niveau de l'Entreprise d'Aménagement Forestier (EAF).</p> <p>Malgré le statut des risques identifiés, des mesures de mitigation sont proposées dans le tableau d'évaluation des risques et sont mises en œuvre notamment les mesures de mitigations proposées par les indicateurs du critère.</p> <p>Toutefois comme précisé au critère 7.3 ci-dessus, l'évaluation des risques présentée par l'entreprise n'identifie pas clairement les risques d'illégalité générés par la présence de sous-traitants dans son système.</p> <p>Les écarts constatés par les auditeurs au moment de l'audit en lien avec la légalité de certains sous-traitants (non déclaration du personnel à la CNSS et non-paiement des cotisations dues, absence de charte de sous-traitant signée, absence d'agrément forestier au moment de l'audit, etc.) viennent confirmer la présence d'une problématique de légalité des sous-traitants intervenant dans le système de MOKABI SA.</p>	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021) ; - Tableau de suivi des sous-traitants ; - Dossier de légalité des sous-traitants ; - Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ; - Interviews.
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 04/22
---------------------------	-----------

Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 9.6</p> <p>The Organization shall submit all claims related to the LegalSource program to the Certification Body for review and approval prior to use.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>L'examen de la procédure d'usage de la marque LegalSource (DR00/PRO-03 du 21 Mai 2021) a permis aux auditeurs de constater que celle-ci recommande expressément à l'entreprise de soumettre tout usage de la marque à l'approbation préalable de Preferred By nature avant utilisation.</p> <p>L'entreprise a ainsi présenté aux auditeurs les autorisations obtenues pour l'usage de la marque sur les factures de vente, les courriers et les signatures des e-mails professionnels.</p> <p>Lors de leur séjour sur le site de Moualé, les auditeurs ont constaté que l'entreprise a confectionné une pancarte à l'entrée des bureaux administratifs permettant de communiquer sur son statut d'entreprise certifiée LegalSource (Exhibit 13-Photos de la pancarte installée à l'entrée du bloc administratif de l'usine de Moualé).</p> <p>Aucune preuve d'approbation préalable par Preferred By Nature de cet usage de la marque LegalSource n'a été présentée aux auditeurs.</p>		
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'usage de la marque LegalSource (DR00/PRO-03 du 21 Mai 2021) ; - Photo pancarte LegalSource du bloc Administratif usine de Moualé ; - Interviews 	
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE	
NCR Status:	OUVERT	
Comments (optional):		

Non-Conformance #:	RNC 05/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateurs 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.2.2</p> <p>Section G-legal compliance in the supply chain indicateurs 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.2.2</p> <p>Evidence shall exist for payments of harvesting-related royalties, taxes, harvesting fees, area taxes and other charges.</p>	
Description of Non-conformance:		

L'article (110) de la loi N° 33-2020 du 09 Juillet 2020 portant code forestier en République du Congo précise que l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers et le déboisement des parcelles de forêts sont assujettis au paiement des taxes ci-après :

- La taxe de superficie ;
- La taxe d'abatage ;
- La taxe sur les PFNL ;
- La taxe de déboisement ;
- La taxe d'occupation ;
- La taxe des résidus ;
- La taxe à l'importation ;
- La taxe à l'exportation.

Dans le cadre des activités de la société MOKABI SA, les taxes applicables sont : la taxe de superficie, la taxe d'abatage, la taxe de déboisement et la taxe à l'exportation.

Selon les dispositions légales (loi des finances), les impôts et redevances applicables à MOKABI SA dans le cadre de ses activités sont : La taxe de superficie, la taxe d'abatage, la taxe de déboisement, l'impôt sur les sociétés (IS), la patente, la Taxe spéciale sur les sociétés et la Taxe unique sur les salaires.

La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs les échanges de courrier avec l'Administration fiscale au sujet du paiement des taxes et redevances applicables à ses activités et notamment :

- La demande de remboursement du crédit de la Taxe sur la Valeur ajoutée TVA d'un montant de 128 851 894 (cent vingt-huit millions huit cent cinquante-un mille huit cent quatre-vingt-quatorze) FCFA adressée au Directeur Général des Impôts et des Domaines le 23 Août 2021 ;
- Le courrier N° 066/2021/MOK/DG/DAF du 10 août 2021 adressé au Directeur général des Impôts pour relance sur les demandes de remboursement des crédits TVA au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Le courrier N° 928/MFB/DGID/DFGE du 20 Novembre 2019 portant notification de crédit TVA par le Directeur Général des Impôts et des Domaines d'un montant de 224 689 988 (Deux-cent vingt-quatre millions six-cent quatre-vingt-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-huit) FCFA au profit de la société MOKABI SA relative à la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2014 ;
- Le courrier N° 0926/MFB/DGID/DFGE du 20 Novembre 2019 portant notification de crédit TVA par le Directeur Général des Impôts et des Domaines d'un montant de 209 575 681 (Deux-cent neuf millions cinq-cents soixante-quinze mille six-cent quatre-vingt-un) FCFA au profit de la société MOKABI SA relative à la période allant du 1er Juillet au 31 Décembre 2014 ;
- La demande de remboursement du crédit de TVA 2016 pour un montant de 297 882 218 (deux-cent quatre-vingt-dix-sept millions huit-cent quatre-vingt-deux mille deux cent dix-huit) FCFA datée du 03 Juillet 2018 ;
- La demande de remboursement du crédit de TVA 2017 pour un montant de 419 223 425 (quatre-cent dix-neuf millions deux-cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq) FCFA datée du 19 Novembre 2018 ;
- Le courrier N° 0073/MFB/MDB-CAB du 09 mars 2021 du Ministre des Finances et du Budget au Directeur Général du Trésor ordonnant la suspension des poursuites et la mainlevée sur les comptes bancaires de la société MOKABI SA faisant suite au blocage des comptes de l'entreprise suite à divers Avis de Mise en Recouvrement (AMR) relatifs aux exercices 2018 à 2020 pour une dette fiscale de 1 401 904 437 FCFA (un milliard quatre-cent-un millions neuf-cents-quatre mille quatre-cents trente-sept) qui a atteint la somme de 1 654 247 236 (Un milliard six cent cinquante-quatre millions deux-cent-quarante-sept mille deux-cent trente-six) FCFA à la suite des pénalités générées par les différents AMR ;
- Le courrier N° 0074/MFB/MDB-CAB du 09 mars 2021 du Ministre des Finances et du Budget au Directeur Général des Impôts et des Domaines relatif au traitement du crédit TVA de la société MOKABI SA. En effet le Ministre rappelle au Directeur des Impôts que la société MOKABI au même moment que l'Etat Congolais lui réclamait une dette fiscale de

1 401 904 437 (un milliard quatre-cent-un millions neuf-cents-quatre mille quatre-cents trente-sept) FCFA réclamait en même temps à l'Etat Congolais le paiement d'un crédit TVA d'un montant de 1 467 038 308 (un milliard quatre cent soixante-sept millions trente-huit mille trois-cent-huit) FCFA. Le Ministre instruit de ce fait un traitement rapide de la situation du crédit TVA de l'entreprise, la compensation avec les taxes dues une fois la validation des crédits TVA réalisée et la réduction des pénalités de 50%.

Vu les difficultés financières connues par l'entreprise qui a traversé une année d'arrêt d'activités, le choix fait de procéder au paiement de sa dette fiscale par compensation avec les crédits TVA dus par l'Administration fiscale semble judicieux mais reste victime des lenteurs administrative.

L'entreprise a toutefois une bonne maîtrise de sa situation fiscale et a présenté aux auditeurs un tableau interne de suivi de ses crédits TVA (**Exhibit 14**-Situation des crédits TVA de la société MOKABI SA au moment de l'audit annuel 2022). L'examen de ce tableau montre que pour le moment seul le crédit TVA de l'année 2014 a été approuvé par l'administration fiscale et que celui-ci n'est toutefois pas encore payé au moment de l'audit.

Toutefois, pendant que l'entreprise est dans ce processus de validation des crédits TVA et à la compensation des impôts dus avec ce crédit, aucune preuve de paiement des taxes forestières et autres impôts dus pour les années 2021 et la période 2022 jusqu'à la date de l'audit n'a pas été présentée aux auditeurs ni aucun moratoire délivré par l'Administration fiscale et dérogeant l'entreprise du paiement de ces impôts dus.

L'entreprise a également mis à la disposition des auditeurs un état de suivi du paiement des montants objets du moratoire de paiement pour les taxes forestières dues pour les années 2017 à 2020 accompagné de chèques de paiement.

L'analyse de ces documents a permis aux auditeurs de confirmer que l'entreprise continue effectivement le paiement des dettes dues conformément au moratoire accordé pour les années 2017 à 2020.

En revanche, aucune déclaration ni quittance de paiement des impôts dus par l'entreprise sur la période 2021 et 2022 jusqu'à la date de l'audit n'a été présentée aux auditeurs.

Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
Timeline for Conformance:	Trois (03) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers avec la DGI relatifs à la dette fiscale de MOKABI SA ; - Tableau de suivi du paiement moratoire dette fiscale MOKABI SA ; - Tableau de suivi des crédits TVA MOKABI SA ; - Preuves de paiement moratoire dette fiscale 2017-2020 MOKABI SA ; - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 06/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.1	

	If legally required, persons involved in forest management/harvesting activities shall be employed under a formal contract.
Description of Non-conformance:	
<p>Sur son site de Moualé, la société MOKABI SA utilise aussi bien du personnel Congolais que du personnel expatrié. Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'emploi de tout personnel doit être acté par la signature d'un contrat de travail qui doit être enregistré auprès de de l'Agence Congolaise Pour l'Emploi (ACPE).</p> <p>La consultation d'un échantillon de contrat du personnel et les échanges avec les Responsables en charge de la gestion des Ressources Humaines (RH) ont permis aux auditeurs de constater que les contrats de certains travailleurs expatriés n'avaient pas été renouvelés au moment de l'audit, certains contrats étant arrivé à expiration depuis plus d'une année. Aussi certains contrats de travail signés entre l'entreprise et les employés n'avaient pas encore été enregistré auprès de l'Agence Congolaise Pour l'Emploi (ACPE).</p> <p>Bien que l'entreprise soit consciente de cette situation et ait pris des dispositions pour le renouvellement et l'enregistrement des contrats, elle fait face à la faible réactivité des employés pour la mise à disposition des pièces constitutives utiles à l'enregistrement de leur contrat auprès de l'ACPE.</p> <p>Malgré cette faible réactivité de ses travailleurs, l'entreprise a continué à employer un personnel expatrié sans contrat, ni enregistrement à l'ACPE sur une longue durée.</p> <p>D'autre part, l'entreprise dans le cadre de ses activités emploie plusieurs sous-traitants dont la majorité est impliquée dans le transport des produits et d'autres dans des activités telles que la mise à disposition du personnel et les inventaires forestiers.</p> <p>La société MOKABI SA a mis à la disposition des auditeurs le tableau de suivi de la conformité de ses sous-traitants (Exhibit 16-Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022).</p> <p>La consultation de ce tableau de suivi a permis aux auditeurs de constater que seul le sous-traitant SOTRACO intervenant dans les activités de la société MOKABI SA a mis à la disposition de l'entreprise 2 échantillons de contrats signés par l'ACPE tel que demandé par l'entreprise comme preuve de respect des dispositions légales y relatives. Les autres sous-traitant n'ont pas respecté cette exigence de l'entreprise.</p> <p>Le RNC Majeur est émis car l'entreprise a connaissance de la situation et n'a pris des dispositions efficaces pour y remédier.</p>	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Trois (03) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillons de contrats de travail ; - Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ; - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	
Non-Conformance #:	RNC 07/22

Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.2</p> <p>Persons involved in forest management/harvesting activities shall be covered by obligatory insurances.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>Le code de sécurité sociale en vigueur en République du Congo (Loi n°004-86 du 25 février 1986) en son Article (3) précise que tous les travailleurs relevant du code du travail sont assujettis au Régime de Sécurité Sociale sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine lorsqu'ils sont occupés à titre principal sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération</p> <p>La consultation de la liste des travailleurs de l'entreprise et d'un échantillon de documents de paie et de preuves documentaires a permis aux auditeurs de constater que certains employés de l'entreprise ne sont pas déclarés à niveau de CNSS et de ce fait ne sont pas couverts par la sécurité sociale (85 employés n'avaient pas de numéro d'enregistrement à la CNSS sur un effectif de 385 travailleurs au moment de l'audit).</p> <p>Ce personnel non déclaré auprès de la CNSS ne bénéficie pas des couvertures sociales en cas d'accident. Bien que l'entreprise prenne en charge les frais médicaux pour les cas d'accident, cela ne garantit pas qu'elle soit efficace et substantielle pour garantir les droits des employés.</p> <p>Bien que l'entreprise évoque la lenteur des travailleurs à fournir les pièces utiles à leur enregistrement à la CNSS, il a été observé que cette situation dure depuis plusieurs années pour certains travailleurs et aucune disposition n'a été prise par l'entreprise depuis lors à cet effet.</p> <p>Cette situation au-delà de mettre l'entreprise en marge de la réglementation, prive les employés des couvertures sociales prévu par la réglementation locale du pays, notamment en matière de sécurité sociale, accident de travail, assurance maladie, pension d'invalidité, allocation familiale et autres.</p> <p>D'autre part, la consultation du tableau de suivi de la conformité de ses sous-traitants (Exhibit 16- Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022) a permis aux auditeurs de constater qu'aucun des sous-traitants n'a présenté de preuve de paiement de la CNSS pour ses employés et que la majorité des transporteurs ne disposent pas d'une Attestation d'immatriculation de l'employeur à la CNSS.</p> <p>Le RNC Majeur est émis, car situation perdure au sein de la société et concerne une proportion importante des travailleurs et de sous-traitants.</p>		
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Trois (03) mois après finalisation du rapport	
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des travailleurs MOKABI SA ; - Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ; - Interviews 	
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE	
NCR Status:	OUVERT	
Comments (optional):		

Non-Conformance #:	RNC 08/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.3</p> <p>Persons involved in forest management/harvesting activities shall hold required certificates of competency for the function(s) they carry out.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>L'organisation n'a pas pu démontrer que les employés utilisés à certains postes de travail clés disposaient des certificats de qualification requises par l'administration pour l'exercice de leurs fonctions au sein du système de gestion de l'entreprise.</p> <p>Pour le cas spécifique des chauffeurs de voiture et certains conducteurs, certains permis de conduire étaient arrivés à expiration au moment de l'audit et l'entreprise a pris des dispositions pour l'accompagnement des travailleurs vers l'acquisition de nouveaux permis de conduire.</p> <p>Toutefois les mesures engagées par l'entreprise pour cette régularisation n'avaient encore abouti lors de l'audit et les concernés continuaient à opérer sans permis de conduire valide au sein de l'entreprise.</p> <p>La situation est la même pour les transporteurs sous-traitants de l'entreprise dont la Majorité n'a pas présenté de permis de conduire valide pour leurs chauffeurs et dont les mesures de régularisation prises n'ont pas été communiquées à MOKABI SA (voir Exhibit 16-Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022).</p> <p>Le RNC mineur est émis car cette situation ne concerne une partie des travailleurs et l'entreprise a pris des dispositions pour y remédier.</p>		
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des travailleurs MOKABI SA ; - Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ; - Interviews 	
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE	
NCR Status:	OUVERT	
Comments (optional):		

Non-Conformance #:	RNC 09/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.4</p> <p>At least the legally established minimum salaries shall be paid for personnel involved in forest management/harvesting activities.</p>	

Description of Non-conformance:	
<p>L'analyse d'un échantillon de bulletins de paie des travailleurs de la société MOKABI SA et les entretiens avec certains travailleurs ont permis aux auditeurs de constater que le salaire minimum est respecté pour l'ensemble du personnel de la société.</p> <p>En revanche, l'entreprise ne dispose pas de mécanisme efficace pour s'assurer que ses sous-traitants respectent les exigences en matière de salaire minimum requis pour le personnel employé et que des échantillons de bulletins de paie des travailleurs des sous-traitants soient disponibles suivant une périodicité permettant le contrôle du respect des dispositions légales relative à la paie de ces derniers.</p> <p>En effet dans son cahier de charge avec ses transporteurs, MOKABI SA a prévu que les éléments liés aux salaires et à la sécurité sociale des travailleurs des sous-traitants soit vérifié de façon semestrielle ce qui permet largement à des situations en marge de la loi de s'installer.</p> <p>L'entreprise a également mis à la disposition des auditeurs le tableau de suivi de la conformité de ses sous-traitants (Exhibit 16-Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022) qui a permis de constater que les sous-traitants de l'entreprise (en dehors de SOPREF) n'ont pas transmis les preuves de paiement de leur personnel tel qu'exigé par MOKABI SA.</p> <p>De la même façon, la consultation d'un échantillon de contrat de service entre l'entreprise et ses autres sous-traitants (en dehors des transporteurs) a permis aux auditeurs de constater que le suivi de la situation des travailleurs des sous-traitants n'est pas prévu.</p> <p>Toutes ces situations font que la situation de la régularité du paiement des salaires des sous-traitants (respect du salaire minimum, types de contrats, reversement des cotisations et des retenues sur salaire) au sein de l'entreprise reste un point à clarifier pour MOKABI SA.</p>	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillons de contrats MOKABI SA avec ses sous-traitants ; - Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ; - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 10/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 4.3.1</p> <p>Stakeholder consultation shall confirm that indigenous/ traditional people's established rights are not violated in relation to forest management/harvesting activities</p>	
Description of Non-conformance:		

Dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA, la société MOKABI SA a réalisé une étude socio-économique en Septembre 2007.

Cette étude met en évidence l'existence des peuples autochtones au sein de la concession (Pygmées Bayaka) installés en plusieurs campements mélangés aux villages bantous.

Le plan d'aménagement de la concession approuvé par Décret n° 2013/75 du 04 Mars 2013 confirme la présence de peuples autochtones impactés par l'exploitation forestière, avec une forte dépendance aux produits forestiers non ligneux, notamment les chenilles.

Des preuves documentaires consultées auprès de l'entreprise et des entretiens conduits auprès de la communauté Bayaka de Manzélé, ont permis aux auditeurs de constater que certains arbres à chenilles avaient été abattus lors de l'exploitation de l'AAC 4-2.

Egalement, les Bayaka semblaient n'avoir pas été informés préalablement à l'ouverture de la dite AAC à l'exploitation et aucune cartographie participative n'avait été conduite pour l'identification des sites d'intérêt.

En 2021, une réunion d'information a été conduite préalablement à l'exploitation de l'AAC 5-2 avec la communauté mixte de Manzélé (Bayaka et Bantou) et aucun site d'intérêt n'a été identifié. Toutefois il est généralement de coutume pour s'assurer de la liberté d'expression des Bayaka lors des activités communautaires, de mettre en place des mesures spécifiques et adaptés pour recueillir et identifier leur intérêt particulier.

Ainsi l'entreprise dispose d'une procédure sociale SO02_PRO-01 V6 du 03 aout 2020 qui définit le cadre de consultation et de participation des communautés locales et autochtones à la gestion forestière et elle est mise en œuvre.

La procédure prévoit de recueillir 3 mois préalablement à l'exploitation d'une AAC, l'avis du Ministre chargé des droits humains, action que l'entreprise n'a pas conduit pour les AAC 4-2 et l'AAC 5-2 en cours d'exploitation ;

L'ensemble des éléments recueillis par l'équipe d'audit indique que l'entreprise n'a pas mis en place des mesures spécifiques et efficaces pour s'assurer que les intérêts des peuples autochtones soient préservés au cours des opérations de gestion forestière.

Le RNC mineur est émis car les manquements observés ne portent pas sur l'ensemble des campements Bayaka identifiés dans la concession et la stratégie sociale de la société MOKABI SA même si elle n'est pas spécifique aux peuples autochtones, permet quand même la prise en compte de leurs droits pendant les activités.

Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport Etude socio-économique UFA MOKABI-DZANGA ; - Procédure sociale (SO02_PRO-01 V6 du 03 aout 2020) ; - Rapports cartographie participative AAC 5-2 ; - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 11/22
---------------------------	-----------

Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I-chain of Custody Critère 1.1 The Organisation shall define one person with overall responsibility for the CoC control system and individual persons responsible for each part of the CoC control system (purchasing, processing, storage, marking, record-keeping etc.).	
Description of Non-conformance:		
<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs un ensemble de procédures relatives à la gestion de la traçabilité des produits.</p> <p>Les procédures suivantes ont été présentées aux auditeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de traçabilité forêt (TR01_PRO-01 du 17 Février 2016) dont la responsabilité est confiée au responsable Gestion Durable ; - La procédure de mise en œuvre de la traçabilité sur les parcs à grumes (TR01_PRO-02 du 21 Janvier 2022) dont la Responsabilité est confiée au chef de parc de l'usine de Moulé ; - La procédure de mise en œuvre de la traçabilité à la scierie (TR01_PRO-03 du 02 Mars 2022) dont la Responsabilité est confiée au Chef de scierie ; - La procédure d'audit interne de la traçabilité (TR04_PRO-01 du 04 Mars 2022) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Qualité ; - L'instruction de travail pour la séparation physique des produits (TR01_PRO-03_IT-01 du 20 décembre 2021) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Gestion Durable ; - L'instruction de travail pour la gestion des vieux bois (TR01_PRO-03_IT-02 du 05 Juin 2020) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Gestion durable. <p>La consultation de ces procédures et instructions de travail a permis aux auditeurs de constater que les Responsabilités individuelles dans la gestion de la traçabilité au sein de l'entreprise sont définies mais le Responsable central du système n'est pas identifié ni désigné formellement par la hiérarchie de l'entreprise.</p>		
Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>	
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures et instructions de traçabilité interne MOKABI SA ; - Interviews 	
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE	
NCR Status:	OUVERT	
Comments (optional):		

Non-Conformance #:	RNC 12/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I-chain of Custody Critère 1.2	

	The Organisation shall develop and maintain documented procedures to ensure compliance with all applicable CoC requirements.
Description of Non-conformance:	
<p>L'entreprise a mis en place un ensemble de procédures et d'instructions de travail qui permettent d'avoir des informations sur le circuit du bois de l'inventaire d'exploitation à l'exportation.</p> <p>Ce système comprend des enregistrement physique sur papier et informatique (instruction de travail pour le chargement de bois débité en conventionnel ou en conteneur EX 08 PRO IT-06, instruction de travail pour le cubage des sciages -SC 11 PR 00 IT 02, Instruction de travail pour le suivi des stocks à vendre-COMO 01), Instruction de travail pour la remise des documents de transport au chauffeur(IT 00 PRO 00 IT 1, Procédure de comptage des arbre en forêt GF03_PRO-02, Procédure de réalisation des inventaire des billes et des billons GEFI03_PRO-01)</p> <p>L'Observation 05/20 avait été émise car l'ensemble de procédures et documents descriptifs de la traçabilité des produits élaborés par MOKABI Sa ne prenaient pas en compte tous les points de rupture prévus dans le système de l'entreprise et notamment les opérations qui se déroulaient au niveau du parc fluvial de Boyelle, la réception des produits et le chargement des camions au niveau de Brazzaville ainsi que les différentes manutentions dans les ports de Pointe-Noire et Douala avant l'exportation des produits.</p> <p>Les informations sur les actions à mettre en œuvre lors de l'expédition des produits sont toutefois présentées pour tous les points de rupture dans les procédure d'expédition des débités (EX02_PRO-02 du 21 janvier 2022) et d'expédition des grumes (EX01_PRO-02 du 21 Janvier 2022) qui ne sont pas des procédures de traçabilité.</p> <p>Le RNC mineur est émis car les procédures de traçabilité présentées par MOKABI SA aux auditeurs pour l'audit annuel 2022 continuent d'avoir cette lacune.</p>	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Douze (12) mois après finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures d'expédition des grumes et des débités ; - Procédure de comptage des arbres en forêt GF03_PRO-02 ; - Procédure de réalisation des inventaires des billes et des billons GEFI03_PRO-01 ; - Instruction de travail pour la remise des documents de transport au chauffeur (IT 00 PRO 00 IT 1) ; - Instruction de travail pour le chargement de bois débité en conventionnel ou en conteneur EX 08 PRO IT-06 ; - Instruction de travail pour le cubage des sciages -SC 11 PR 00 IT 02 ; - Instruction de travail pour le suivi des stocks à vendre-COMO 01 - Interviews
Findings for Evaluation of Evidence:	EN ATTENTE
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

Observation #:	01/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 1.2 La norme demande que l'entreprise mette en œuvre sa politique d'approvisionnement durable
Description of Observation :	
<p>La déclaration de politique "Gestion Forestière durable" est axée autour de quelques points critiques et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des exigences légales nationales et internationales et notamment celles liées à l'APV-FLEGT auquel le pays a adhéré ; - Le respect d'une traçabilité dans la chaîne de production permettant d'apporter aux éventuels acheteurs les preuves que l'entreprise achète et commercialise uniquement du bois légal ; - La prévention des pollutions pendant les activités de l'entreprise ; - La gestion responsable de la concession à travers la mise en œuvre adéquate des exigences du plan d'aménagement, le respect des clauses contractuelles liées au développement local, la protection des sites sensibles et la contribution au bien-être des travailleurs et de leurs familles ; - Le respect des droits légaux des populations riveraines ; - La pratique des audits internes rigoureux pour évaluer les progrès des performances environnementales de l'entreprise, en matière de santé, sécurité et gestion forestière. <p>Dans le cadre du suivi des activités de la société MOKABI SA pendant cet audit, les auditeurs ont pu constater que l'entreprise met en place les actions nécessaires pour s'assurer de l'implémentation effective de sa déclaration de politique sur le terrain avec ses différents axes.</p> <p>L'ensemble des rapports d'activité du Fonds de Développement Local (FDL) et notes, fournis par l'entreprise permettent de démontrer qu'elle a animée des actions leur permettant d'aboutir à la mise en œuvre les clauses contractuelles liées au développement local et ainsi se conformer à sa politique de gestion forestière.</p> <p>Toutefois, au moment de l'audit l'entreprise n'avait pas encore contribuées la somme due au FDL pour l'exercice 2021 tel que requis par la réglementation, du fait du gel du compte bancaire de l'association, ne permettant pas à l'Entreprise d'effectuer les contributions dues, ce qui induirait les retards dans le démarrage micro-projets.</p> <p>Au regard des activités impulsées par l'entreprise pour la redynamisation du FDL et l'état de gel du compte du FDL n'étant pas amputable à l'entreprise (La demande de dégel du compte du FDL (document FDL_20220308_lettre_degeler_compte_bancaire), l'Observation est émise.</p> <p>.</p> <p>Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à suivre l'efficacité des mesures prises par l'entreprise en vue de s'assurer du respect de ses cotisations dues dans le compte du FDL pour l'exercice 2021, compte tenu de son gel au moment de l'audit et la réalisation effective des microprojets identifiés et retenus par le conseil de concertation pour les communautés.</p>	
Observation #:	02/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F-legal compliance at forest level Indicateur 3.3.2

	Requirements for environmental monitoring shall be observed.
Description of Observation :	
<p>La société MOKABI SA a mis sur pied un ensemble de procédures et instructions de travail permettant de collecter les informations et de réduire l'impact des activités sur l'environnement (Instruction de travail pour la fermeture des AAC (FSAI02_PRO-01_IT-01), Instruction de travail pour la maintenance préventive des du matériel (MA OO 01), Instruction de travail pour le traitement des pollutions ponctuelles (EN00_PRO-00_IT-04)).</p> <p>Les travaux de terrain, la consultation des preuves documentaires et les échanges avec les Responsables de l'entreprise ont permis à l'équipe d'audit de constater que toutes ces mesures sont mises en œuvre.</p> <p>Dans le cadre de son système de suivi-monitoring interne, la société MOKABI SA fait un monitoring de la mise en œuvre des procédures et instructions de travail liées à la gestion de l'Environnement ainsi que des exigences du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'EIES du projet d'exploitation de l'UFA MOKABI-DZANGA.</p> <p>La consultation d'un échantillon de fiches de suivi et de rapports interne de monitoring a permis aux auditeurs de constater que les aspects Environnementaux font l'objet d'un suivi régulier par l'entreprise.</p> <p>Toutefois, l'entreprise n'a pas mis sur pied un système efficace de récupération des déchets dangereux par un organisme agréé. En effet, pour le moment l'entreprise assure le stockage de ses différents déchets dangereux (ferraille, torchons souillés, déchets d'hydrocarbure, filtres usagés, etc.) sur le site de Moulé et le stock va grandissant sans évacuation ou élimination conséquente.</p>	
Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier le système mis en place par l'entreprise pour assurer la récupération par des structures agréées de ses déchets dangereux générés par ses activités.	

Observation #:	03/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F-legal compliance at forest level Indicateur 3.4.3 Evidence of legally required training and certifications.
Description of Observation :	
<p>La société MOKABI SA dispose d'un plan de formation 2022 – 2026 réparti sur 4 années, dans laquelle elle prévoit plusieurs formations sur les thématiques diverses exigées par la réglementation (sécurité et santé au travail , exploitation forestière à Impact réduit) et d'autres formation professionnelles diplômantes pour son personnel notamment dans les domaines suivant : sécurité et gardiennage, conduite préventive, utilisation des logiciel de gestion de stock et autres.</p> <p>En revanche, l'Enterprise n'a pas prévu de formation de son personnel sur les thématiques relatives à l'environnement et la gestion forestière responsable, une formation annuelle à la certification forestière LegalSource et à la gestion des droits et l'information syndicale des travailleurs.</p>	
Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier que l'entreprise a prévue et organisé des formations sur les thématiques liées à ses activités et non prévues dans son plan de formation.	

Observation #:	04/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F-legal compliance at forest level Indicateur 4.1.1

Stakeholder consultation shall confirm that customary rights are observed during forest management/harvesting activities.

Description of Observation :

La société MOKABI SA a procédé à l'identification des populations riveraines impactées par ses activités forestières à travers une étude socio-économique dont les résultats ont été utilisés lors de l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA.

Pour encadrer ses relations avec les communautés riveraines à sa concession forestière, l'entreprise a élaboré un ensemble de procédures internes dans le domaine du social externe et notamment :

- La procédure pour la consultation et la participation des communautés locales et autochtones dans la gestion forestière (SO02_PRO-01 du 03 Août 2020) ;
- La procédure de gestion des plaintes (SO04_PRO-01 du 17 Juin 2020) ;
- La procédure d'indemnisation des dégâts aux cultures (SO04_PRO-02 du 03 Août 2020) ;
- La procédure de gestion des doléances externes (SO04_PRO-04 du 20 Septembre 2021)

L'ensemble de ces procédures sont suivies et mises en œuvre par l'entreprise. Les droits coutumiers des communautés sont reconnus par la société et de ce fait sont pris en compte dans le plan d'aménagement durable des ressources forestières et les plans de gestion des UFP.

L'entreprise malgré les multiples blocages liés au fonctionnement du FDL a pu assister les communautés riveraines avec des dotations diverses à la suite de leurs doléances.

Concernant la disponibilité des rapports d'activités de la contribution de l'entreprise au FDL, l'analyse du rapport de la réunion de concertation de la réunion de concertation entre le conseil de concertation du FDL et la direction de MOKABI SA de 20 juillet 2021 par l'équipe d'audit indique que, l'arrêt des activités de l'entreprise a fortement impacté le fonctionnement du FDL entraînant une dislocation de son organe de gestion.

L'absence de traçabilité des fonds existant au moment de l'arrêt des activités du FDL, le gel du compte du FDL, l'arrêt de la réalisation des projets et la non-teneur des assemblées générales.

Aussi le rapport indique que l'entreprise n'ayant pas fait de demande de permis en 2019 et 2020, elle n'était donc redevable que de la redevance de 2021, évalué à 22 318 800 FCFA, avec un solde dans le compte à hauteur estimé à 5 millions environ au mois de Juillet 2021.

Au cours de l'année 2021, la nouvelle équipe dirigeante de MOKABI SA a pris des initiatives dans le sens de redynamiser le FDL en :

- Provoquant une réunion de concertation en juillet 2021.
- Finançant la tenue de la première session extraordinaire du conseil de concertation du FDL en novembre 2021 (document FDL_CR_20211115),
- Finançant la conduite d'une mission d'identification des besoins de projet en septembre 2021.

Ces différentes actions de MOKABI SA ont abouti au renouvellement du bureau du Conseil de Concertation, à l'examen des rapports financiers de 2017 à 2021, à l'adoption d'un programme d'activités 2021-2022 et au choix de 10 micro-projets pour l'ensemble de ses villages et campements riverains.

L'ensemble des rapports fournis par l'entreprise permettent de démontrer qu'elle a mené des actions lui permettant d'aboutir à la mise en œuvre des clauses contractuelles liées au développement local et ainsi se conformer à sa politique de gestion forestière ;

Toutefois, au moment de l'audit l'entreprise n'avait pas encore procédé au dépôt dans le compte bancaire dédié de la somme due au titre de sa contribution au FDL pour l'exercice 2021 tel que requis par la réglementation.

Cette situation était due du fait du gel du compte bancaire du Conseil de Concertation, ne permettant pas à l'entreprise d'effectuer des opérations bancaires sans levée de ce gel, ce qui induit forcément des retards dans le démarrage des micro-projets à financer.

Aux regards des activités impulsées par l'entreprise pour la redynamisation du FDL et du fait que l'état de gel du compte du FDL n'était pas amputable à l'entreprise, une observation est émise en vue de son évaluation lors du prochain audit.

L'entreprise devrait maintenir l'éveil et le suivi des activités du FDL et le suivi de la réalisation effective des microprojets identifiés et retenus par le conseil de concertation pour les communautés.

Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier que l'entreprise a effectivement approvisionné le FDL à hauteur des montants dus et effectue un suivi de la réalisation des projets retenus.

D. Closed Non-Conformances

Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances which cannot be closed remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance result in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

Situation des RNC du dernier audit (audit annuel 2020) :

- RNC Majeurs émis :11
- RNC Majeurs fermes (CVA 2021) : 11
- RNC mineurs émis : 06
- RNC mineurs fermés lors de l'audit 2022 :05

Non-Conformance #:	RNC 01/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 1.2 : La norme demande que l'entreprise mette en œuvre sa politique d'approvisionnement durable	
Description of Non-conformance:		
<p>La lecture de la déclaration de politique "Gestion Forestière durable" mise à la disposition des auditeurs par MOKABI SA a permis aux auditeurs de constater qu'elle est axée entre autres sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des exigences légales nationales applicables en République du Congo dans le cadre de l'APV-FLEGT ; - La traçabilité de la chaîne de production du bois en évitant le bois d'origine douteuse ; - La prévention des pollutions lors des activités ; - Le respect des dispositions des documents de gestion des concessions attribuées, le respect des clauses contractuelles liées au développement local, la protection des sites sensibles et la participation au bien-être des travailleurs et de leurs familles ; - La connaissance et le respect des droits coutumiers des populations riveraines à ses concessions ; - La pratique des audits internes rigoureux pour évaluer les progrès des performances environnementales de l'entreprise, en matière de santé, sécurité et gestion forestière ; <p>Les documents mis à la disposition des auditeurs et les observations directes faites sur le terrain démontrent par contre une mise en œuvre partielle des exigences formulées dans la déclaration de politique "Gestion Forestière durable" notamment les exigences liées à la disponibilité des rapports d'audits internes des activités de l'entreprise et celles liées au respect des clauses contractuelles liées au développement local et notamment la mise à disposition de la quote-part réservée aux populations riveraines de l'UFA MOKABI-DZANGA à travers le financement du Fonds de Développement local (FDL).</p>		
Corrective action request:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i>	

	<i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit
Evidence Provided by Organisation:	<ul style="list-style-type: none"> - Politique "Gestion Forestière durable" de MOKABI SA ; - Procédures internes MOKABI SA. - Instructions de travail. - Entretiens et observations directes. - Rapports hebdomadaire et mensuel HSE ; - Rapports hebdomadaire et mensuels IMF (Intervention en Milieux Forestiers) ; - Rapports USLAB; - Rapport d'audit de la traçabilité. - Lettre du 08 Mars 2022 de Mokabi sur la demande de confirmation de dégel du compte du FDL. - Lettre de rappel de Mokabi sur le fonctionnement FDL à l'attention du président du conseil de concertation du FDL du 17 septembre 2021. - Le compte rendu de la première session extraordinaire du FDL du 15 novembre 2021. - Le rapport d'identification des microprojets du 17 septembre 2021 - Liste de concertation entre le conseil de concertation du FDL et la direction de Mokabi du 20 juillet 2021 ; - Preuves de paiement frais de prise en charge autorités, représentants de MOKABI SA et des populations riveraines pour participation à la session extraordinaire du Conseil de Concertation en 2021 et aux descentes de terrain pour la sélection des microProjets ; - Lettre du 08 Mars 2022 portant demande de confirmation du dégel du compte bancaire dédié au FDL adressé par la direction de MOKABI SA au Président du Conseil de Concertation.
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>a) Concernant la disponibilité des rapports d'audit interne, l'entreprise a mis à disposition de l'équipe d'audit des rapports et fiches d'audits internes.</p> <p>Des contrôles sont régulièrement effectués en vue du monitoring des activités de gestion forestière tels que l'hygiène, la sécurité, l'environnement, l'impact de l'exploitation forestière, les activités de lutte anti-braconnage et de traçabilité forestière.</p> <p>b) Concernant la disponibilité des rapports d'activités de la contribution de l'entreprise au FDL, l'analyse du rapport de la réunion de concertation de la réunion de concertation entre le conseil de concertation du FDL et la direction de Mokabi de 20 juillet 2021 par l'équipe d'audit indique que l'arrêt des activités de l'entreprise a fortement impacté le fonctionnement du FDL entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dislocation de son organe de gestion ; - L'absence de traçabilité des fonds existant au moment de l'arrêt des activités du FDL ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le gel du compte du FDL ; - L'arrêt de la réalisation des projets et la tenue des assemblées générales. <p>Aussi le rapport indique que l'entreprise n'ayant pas fait de demande de permis en 2019 et 2020, elle n'était donc redevable que de la contribution au FDL pour 2021, évaluée à 22 318 800 FCFA, avec un solde dans le compte à hauteur estimé à 5 millions environ au mois de juillet 2021.</p> <p>Au cours de l'année 2021, la nouvelle équipe dirigeante de Mokabi a pris des initiatives dans le sens de redynamiser le FDL en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provoquant une réunion extraordinaire du conseil de concertation en juillet 2021. - Facilitant la tenue de la première session extraordinaire du conseil de concertation du FDL en novembre 2021 (document FDL_CR_20211115), - Organisant la conduite d'une mission d'identification des besoins de projet en septembre 2021 ; - Prenant en charge la mobilisation effective (frais de déplacement) des membres du conseil de concertation à plusieurs reprises. <p>Ces différentes actions de l'entreprise ont abouti au renouvellement du bureau du conseil de concertation, à l'examen des rapports financiers de 2017 à 2021, à l'adoption d'un programme d'activités 2021-2022 et au choix de 10 micro-projets pour l'ensemble de ses villages et campements riverains.</p> <p>L'ensemble des rapports fournis par l'entreprise permettent de démontrer qu'elle a animé des actions lui permettant d'aboutir à la mise en œuvre des clauses contractuelles liées au développement local et ainsi se conformer à sa politique de gestion forestière ;</p> <p>Toutefois, au moment de l'audit l'entreprise n'avait pas encore contribuées la somme due au FDL pour l'exercice 2021 tel que requis par la réglementation, du fait du gel du compte bancaire de l'association, ne permettant pas à l'Entreprise d'effectuer les contributions dues, ce qui induirait les retards dans le démarrage micro-projets.</p> <p>Aux regards des activités impulsées par l'entreprise pour la redynamisation du FDL et l'état de gel du compte du FDL n'étant pas imputable à l'entreprise qui a même sollicité un dégel dudit compte bancaire (Voir courrier de demande de dégel du compte du FDL du 08 Mars 2022), le RNC peut être fermé et une observation émise en vue de son évaluation lors du prochain audit pour évaluer l'effectivité du versement de la quote-part de l'entreprise en 2021.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à suivre l'efficacité des mesures prises par l'entreprise en vue de s'assurer du respect de ses cotisations de 2021 dans le compte du FDL compte tenue de son gel au moment de l'audit et notamment la réalisation effective des microprojets identifiés et retenus par le conseil de concertation pour les communautés.

Non-Conformance #:	RNC 02/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 2.2</p> <p>La norme demande que l'entreprise met à la disposition du chargé de certification, l'autorité et les ressources suffisantes afin d'assurer la conformité aux exigences</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>Le chargé de certification a reçu toute l'autorité en matière d'implémentation des procédures dans son contrat. Seulement pour la réalisation de certaines tâches il doit passer obligatoirement par trois responsables, le chef de site, le Directeur des opérations et Responsables gestion durable. Ceci limite ces actions en matière de mise en œuvre des exigences LegalSource.</p> <p>La fiche de poste présentée aux auditeurs montre que hiérarchiquement, le chargé de certification dépend du Responsable de gestion durable (RGD) et fonctionnellement du chef de site. La consultation des activités principales assignées au Responsable certification montre que ce dernier a un champ d'intervention très large couvrant l'ensemble des secteurs d'intervention de l'entreprise.</p> <p>Pour le rendre efficient, il Direction de l'entreprise devrait informer les différents responsables sur les responsabilités dévolues et responsable certification et mettre à sa disposition les moyens humains et matériels lui permettant de bien remplir sa fonction dans le cadre de la certification LegalSource.</p> <p>Les auditeurs n'ont eu accès à aucune note allant dans ce sens.</p> <p>Évidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste responsable certification MOKABI SA ; - Note de désignation de Monsieur Antoine NGASSAKI comme Responsable certification MOKABI SA. 		
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit	
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme fonctionnel MOKABI SA; - Note de service N° 0220303/MOK/02/01/TC/CD du 09 Mars 2022 décrivant le rôle, la composition et les liens hiérarchiques entre le service certification et la Direction générale de MOKABI SA ; - Contrat du Responsable certification/Gestion durable MOKABI SA (M. Jean-Paul EYEBE) ; - Entretiens 	
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>La société MOKABI SA a revu son organigramme fonctionnel qui place directement le Responsable Certification/Gestion Durable sous l'autorité directe du Directeur Général de l'entreprise.</p> <p>Pour s'assurer d'une compréhension commune des attributions, des tâches et de la position hiérarchique du Responsable</p>	

	<p>certification et des autres intervenants dans la gestion de la certification, la Direction générale de MOKABI SA a diffusé la Note de Services N° 08-03-3022/MOK/07/01/LP/DGA du 08 mars 2022 qui rappelle les différents intervenants dans la gestion de la certification au sein de l'entreprise.</p> <p>La note de service rappelle que le Responsable certification rends compte directement au Directeur Général de l'entreprise dans le cadre de ses activités.</p> <p>Dans le cadre de ses activités, le Responsable certification dispose d'un accès aux autres services du site de Moualé et peut planifier des audits internes en vue d'évaluer le niveau de conformité des différents services avec les exigences de la certification LegalSource.</p> <p>Les échanges avec le concerné ont également permis aux auditeurs de constater que ce dernier dispose de moyens humains et matériels lui permettant de mener ses activités et peut mobiliser des moyens financiers en cas de besoin pour réaliser des évaluations de conformité de l'entreprise ou assurer la mise en conformité des activités.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 03/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 3.1</p> <p>La norme demande que l'entreprise dispose de procédures couvrant l'ensemble des exigences de la certification LegalSource</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>MOKABI SA a plusieurs procédures déjà élaborées en cours de révision pour certaines et d'adaptation pour d'autres. Bon nombre de ces procédures, revues avec l'appui du bureau d'étude BFC en conformité avec la grille LegalSource, ont déjà été validées par la Direction générale de Rougier.</p> <p>Toutefois, les procédures disponibles ne couvrent pas toutes les exigences de la certification LegalSource et notamment celles relatives à la mise sur pied d'un Système de diligence Raisonnée (SDR) des activités de l'entreprise et celles relatives à la réalisation d'une analyse de risques d'approvisionnement en bois illégal par l'entreprise.</p> <p>Évidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique "Gestion Forestière durable" de MOKABI SA ; - Procédures internes MOKABI SA; - Instructions de travail. 		
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit	

Evidence Provided by Organisation:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (DR00_PRO-01 du 12/01/2022) ; - Tableau évaluation des risques MOKABI SA ; - Tableau atténuation des risques MOKABI SA ; - Répertoire des procédures internes MOKABI SA ; - Compte rendu de sensibilisation sur le SDR du Dimanche 1^{er} Août 2021 ; - Rapport examen annuel du SDR du 08/03/2022 ; - Rapports d'audit interne ; - Supports de sensibilisation sur le SDR ; - Comptes rendus de sensibilisation sur la certification LegalSource ; - Listes de présence.
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>La société MOKABI SA a mis en place son Système de Diligence raisonnée (SDR) propre et a réalisé une évaluation annuelle de la performance de celui-ci pour identifier les éventuels changements importants qui pourraient survenir dans le système.</p> <p>L'entreprise a également réalisé une analyse des risques d'approvisionnement en bois illégal et proposé des mesures de mitigation qui sont mises en œuvre.</p> <p>La consultation du tableau d'évaluation des risques par les auditeurs a permis de constater que l'évaluation des risques est faite sur la base du document d'analyse des risques au niveau du Congo publié par Preferred By Nature dans le cadre du Projet LIFE Legal Wood de l'Union Européenne et sur la base de la norme LegalSource.</p> <p>De même la proposition des mesures d'atténuation est basée sur le guide des actions d'atténuation publié par Preferred By Nature dans le cadre du Projet LIFE Legal Wood de l'Union Européenne et sur la base de la norme LegalSource.</p> <p>Les employés de l'entreprise ont été régulièrement sensibilisés sur les exigences de la certification LegalSource et sur le Système de Diligence Raisonnée mis en place par l'entreprise.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 04/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 4.2</p> <p>La norme demande que l'entreprise dispose de procédures permettant d'arrêter les relations avec les fournisseurs en cas de violation majeure ou continue des exigences du standard LegalSource incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures pour exclure les fournisseurs dans son système de production en cas de non-conformité continue ou importante par rapport aux exigences du standard LegalSource ; - Les procédures pour s'assurer que le matériel n'est pas récolté de chaînes d'approvisionnement ou de zone à 	

	risque avant la mitigation des risques d'approvisionnement.
Description of Non-conformance:	
<p>MOKABI SA n'a pas élaboré de procédure décrivant les actions à mettre en œuvre pour gérer les relations avec ses potentiels fournisseurs au cas où il était constaté que ceux-ci présentaient un risque élevé d'approvisionnement en bois illégal.</p> <p>Même si MOKABI SA ne s'approvisionne actuellement que dans son UFA MOKABI DZANGA sur laquelle elle maîtrise les conditions de récolte du bois, cette clarification est une exigence de la certification LegalSource.</p>	
Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit
Evidence Provided by organization:	Procédure d'audit et de gestion des fournisseurs en produit bois (AA00_PRO-01 du 08 Mars 2022)
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>Pour encadrer les actions qu'elle mettra en œuvre pour gérer les relations avec ses éventuels fournisseurs de bois notamment au cas où elle constatait que ceux-ci présentait un risque élevé d'approvisionnement en bois illégal, la société MOKABI SA a élaboré et diffusé la procédure d'audit et de gestion des fournisseurs en produit bois (AA00_PRO-01 du 08 Mars 2022).</p> <p>Cette procédure prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La signature par tous les sous-traitants d'une charte de sous-traitants précisant les clauses à respecter par tout éventuel fournisseur de bois qui souhaiterait collaborer avec MOKABI SA et dont la collaboration serait acceptée ; - La réalisation d'audits interne d'évaluation de la conformité des fournisseurs sur la base de la procédure de mise en œuvre du SDR de l'entreprise ; - La détermination des niveaux de risque par fournisseur lors des audits de conformité, la proposition d'actions de mitigation ou la cessation de relations commerciales en cas de risque d'illégalité avéré et répété ; - En cas de risque spécifié, le responsable certification étudie auprès du fournisseur l'ensemble des mesures mises en œuvre par ce dernier pour atténuer les risques. Les preuves documentaires utiles à l'étude de l'atténuation des risques sont conservées par le responsable certification. <p>Le suivi de la conformité des fournisseurs de bois est confié au Responsable certification qui informe la Direction Générale des actions proposées pour chaque fournisseur à la suite des audits internes d'évaluation de la conformité.</p> <p>La procédure n'est toutefois pas encore mise en action car pour le moment la société MOKABI s'approvisionne en bois uniquement</p>

	dans l'UFA MOKABI-DZANGA qui lui est légalement attribuée par l'Etat Congolais.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	RNC 11/20	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F. Legal Compliance at the Forest Level Indicateur 3.4.3.</p> <p>La norme demande que les formations requises soient dispensées et que les certificats de formation soient disponibles.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>Les textes applicables en République du Congo et la convention collective des entreprises agricoles et forestières ne précisent pas les formations obligatoires à l'attention du personnel des entreprises forestières. Il est juste mentionné que la formation du personnel dans leurs activités quotidiennes est une obligation et que celles-ci doivent être utilisées pour assurer la promotion et la valorisation du personnel dans l'entreprise.</p> <p>Ainsi formulé, ce sont prioritairement les formations donnant lieu à des certificats de compétence qui sont concernés par les textes légaux.</p> <p>Les formations prioritaires sont les formations sur les règles d'Hygiène, Santé et sécurité applicables ainsi que les règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) permettant de limiter l'impact des activités forestières sur la forêt.</p> <p>L'entreprise étant détentrice d'un certificat de légalité LegalSource émis par NEPCon, il est également important que le personnel de l'entreprise soit formé sur les exigences de cette certification qui permet à l'entreprise d'assurer la légalité générale de ses activités sur la base des exigences du référentiel applicable.</p> <p>Les formations sur les questions de sécurité ont été réalisées avant fin 2017. Puis est arrivé la période de chômage technique en mars 2018. Depuis 2020, suite à la reprise des activités, au dernier semestre de 2019, et l'arrivée de COVID-19 les activités de l'entreprise ont connu un ralentissement considérable.</p> <p>MOKABI a mis à la disposition des auditeurs un plan quinquennal de formation 2021-2025 destiné à son personnel et validé par la Direction Générale. Ce plan de formation prévoit l'organisation de formations en abattage contrôlé, en gestion forestière durable, en premiers secours, en certification, en gestion des risques et sur les règles HSE applicables en général. Ce plan de formation n'était pas encore mis en œuvre au moment de l'audit.</p> <p>En effet, l'entreprise est en phase de reprise. Le chargé de certification et le HSE viennent à peine d'être recrutés deux mois avant, leurs postes étant restés vacants pendant environ 2 ans.</p> <p>Le HSE nouvellement recruté a tout de même organisé quelques sensibilisations/formations internes en 2020 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets médicaux du personnel du CMS de Moualé le 16 octobre 2020 (02 personnes y ont pris part, l'assistant sanitaire et le coordonnateur des soins) ; - L'utilisation des extincteurs en cas d'incendie le 27/10/2020 (04 personnes : le chargé à la certification, le superviseur, le RHSE, le pompiste et le responsable de la sous-traitance SOTRACO à Moualé) ; - Le respect du tri des déchets avec le personnel de l'administration du 14/11/2020 (06 personnes) ; 		

- Le respect du tri des déchets avec le personnel du garage du 12/11/2020 (10 personnes) et ;
- Le respect du tri des déchets par le personnel de la forêt du 13/11/2020 (06 personnes).

Ces sensibilisations/ formations ne donnent pas lieu à la production de certificats ou d'attestations de formations. Ce sont les rapports de formation avec les listes annexées qui font office de justificatifs de formation.

Par ailleurs, les dernières formations certifiantes (avec diplômes remis aux participants) organisées par MOKABI datent de la période 2015 à 2017, juste avant la crise qu'a connu le Groupe Rougier en 2018 (les attestations de ces formations y relatives sont archivées par MOKABI SA).

Aucune formation certifiante n'a été organisée à l'attention du personnel de MOKABI S.A depuis cette date. Ce qui peut se justifier par la récente reprise d'activités de MOKABI SA et l'actualité sanitaire liée au COVID-19. Ainsi, seule une non-conformité mineure est émise.

Évidences :

- Planning des formations;
- Rapports de formation;

Corrective action request:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois qui suivront après la finalisation du rapport d'audit
Evidence Provided by Organisation:	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le personnel de l'entreprise - Plan de formation 2022 – 2026 validé par la Direction Générale - Attestation de formations 2021 et 2022 - Procédure de gestion des plans de formation du 10 février 2022 (version 2)
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>L'entreprise a redéfini sa stratégie d'identification des besoins de formations dans sa procédure de gestion du plan formation (RH03-PRO-02 version 2 du février 2022) et elle prévoit d'impliquer d'avantage les chefs de département afin de mieux cibler les besoins de formation des techniciens actuellement utilisés par l'entreprise.</p> <p>MOKABI SA a révisé le plan de formation de 2020 qui avait été présenté aux auditeurs lors du dernier audit, et a produit une nouvelle version à réaliser sur la période 2022-2026.</p> <p>Ce nouveau plan de formation intègre des formations diplômantes et est réalisé par des organismes externes et spécialisés pour la plupart des formations.</p> <p>L'entreprise a réalisé la plupart des formations prévues dans l'ancien plan de formation 2020 et a réalisé près de 90% des formations prévu dans le premier trimestre de 2022 suivant le nouveau plan de formation.</p> <p>L'équipe d'audit a pu consulter quelques attestations de formation dans les domaines de l'EFIR, Gestes et postures en milieu professionnel, mécanique et entretien des tronçonneuses, premiers secours et sécurité incendie.</p> <p>Au moment de l'audit, des contacts et une planification de la poursuite des formations prévues dans le plan de formation 2022-2026 était en cours.</p>

	Les entretiens avec le personnel de l'entreprise ont permis de confirmer la tenue de ces formations et la mise à disposition des attestations de formation.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Observation #:	01/20
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F. Legal Compliance at the Forest Level Indicateur 2.1.1 Evidence shall exist for payments of harvesting-related royalties, taxes, harvesting fees, area taxes and other charges.

Description of Observation :

Les pièces justifiant le paiement des taxes et redevances forestières par la société MOKABI SA sont archivées à la direction générale mais pas au niveau du site.

Au passage de l'audit, la société était redevable d'environ un milliard de francs CFA et de 11 363 266 FCFA pour le compte du FDL (compte-rendu du 31 août 2020) du bureau du conseil de concertation de l'UFA Mokabi-Nzanga. Cependant, en ce qui concerne les taxes forestières, la société a négocié un moratoire avec l'administration forestière, mais ce moratoire n'a pas été mis à la disposition des auditeurs.

La société MOKABI SA devrait prendre des mesures de manière à ce que toute la documentation relative au paiement des taxes soit disponible au lieu de production de bois (à Moualé).

Constat audit 2022 :

Lors de l'audit annuel 2022, les auditeurs ont constaté que le système d'archivage de l'entreprise a été amélioré et que les preuves de paiement des impôts, taxes et redevances sont désormais archivées au niveau du site de Moualé.

La Direction générale de l'entreprise continue d'archiver les copies originales des pièces comptables (quittances de paiement, moratoires, déclarations) et transmet les copies au site de Moualé.

Cette observation est fermée.

Observation #:	02/20
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F. Legal Compliance at the Forest Level Indicateur 2.2.2 La norme demande que les preuves de paiement des taxes commerciales applicables soient disponibles.

Description of Observation :

Les chèques libellés au nom du Directeur Général du trésor public sont disponibles et archivés en numérique et en version dur, à la Direction Générale de MOKABI S.A.

Toutefois, les auditeurs ont constaté qu'au niveau du site d'exploitation il n'y a pas de copie de ces preuves de paiement.

La société MOKABI SA devrait prendre des mesures de manière à ce que toute la documentation relative au paiement des taxes soit disponible au lieu de production de bois (à Moualé).

Constat audit 2022 :

Lors de l'audit annuel 2022, les auditeurs ont constaté que le système d'archivage de l'entreprise a été amélioré et que les preuves de paiement des impôts, taxes et redevances sont désormais archivées au niveau du site de Moualé.

La Direction générale de l'entreprise continue d'archiver les copies originales des pièces comptables (quittances de paiement, moratoires, déclarations) et transmet les copies au site de Moualé.

Cette observation est fermée.

Observation #:	03/20
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, I. Chain of Custody Critère 1.2 La norme demande que l'entreprise élabore et conserve des procédures permettant d'assurer sa conformité avec les exigences applicables de la chaîne de traçabilité.
Description of Observation :	
L'entreprise a mis en place un ensemble de procédures et d'instructions de travail qui permettent d'avoir des informations sur le circuit du bois de l'inventaire à l'exportation.	
Ce système comprend des enregistrements physiques sur papier et informatique (instruction de travail pour le chargement de bois débité en conventionnel ou en conteneur EX 08 PRO IT-06, instruction de travail pour le cubage des sciages -SC 11 PR 00 IT 02, Instruction de travail pour le suivi des stocks à vendre – COMO 01), Instruction de travail pour la remise des documents de transport au chauffeur(TT 00 PRO 00 IT 1, Procédure de comptage des arbre en forêt GF03_PRO-02, Procédure de réalisation des inventaire des billes et des billons GEFI03_PRO-01).	
L'entreprise devrait dans un futur proche intégrer le transport par voie fluviale dans ses outils de traçabilité.	
Constat audit 2022 :	
La société MOKABI SA a revu ses procédures pour intégrer le transport fluvial par le port fluvial de Boyelle et notamment les procédure d'expédition des grumes (EX01_PRO-02 du 21 Janvier 2022) et d'expédition des débités (EX02_PRO-02 du 21 Janvier 2022).	
La consultation de ces procédures a permis aux auditeurs de constater que les ruptures de charge à travers le port fluvial de Boyelle et le port de Brazzaville sont désormais prises en compte dans la traçabilité des produits.	
Cette observation est fermée.	

Observation #:	04/20
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, 1.3.1 La norme demande que l'entreprise ait des plans d'aménagement approuvés.
Description of Observation :	
Le plan d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA a été approuvé par Décret n° 2013/75 du 04 Mars 2013 signé par le Président de la République du Congo. La série de production de cette UFA doit faire l'objet de plan de gestion. La conformité de ces plans doit être validée par les services de l'Administration forestière.	
L'équipe d'audit a constaté que la société avait transmis 21 exemplaires du plan de gestion quinquennal de la série de production no 2 (UFP 2) depuis le mois de Janvier 2018 (courrier No 2018-0104/MOK/GBK/ANGO/GNJ du 04 Janvier 2018) pour validation.	

Ensuite, elle avait reçu la réponse de la Direction Générale de l'économie forestière (DGEF) par lettre No342/MEF/DGEF/DF-SIAF du 04 Avril 2018 accusant réception du courrier et demandant à l'entreprise de la DGEF afin de payer le devis de traitement du dossier.

Après échanges avec la direction générale de MOKABI, il s'avère que l'entreprise avait payé le devis tout juste avant de rentrer en chômage technique. A la reprise, un an après, l'entreprise a sollicité l'administration forestière de leur retourner le document valide. L'auditeur constate que l'administration n'a pas encore validé ce document.

En plus, la société était déjà à sa deuxième année de coupe en 2018 et devrait normalement commencer la troisième année de coupe de l'UFP 2 sans plan de gestion validé.

MOKABI devrait mettre en œuvre les actions nécessaires pour que l'administration forestière se prononce de façon formelle sur la validité du Plan de Gestion soumis à leur attention pour décrire les activités devant se dérouler dans l'UFP 2 en cours d'exploitation.

MOKABI devrait mettre en œuvre les actions nécessaires pour que l'administration forestière se prononce de façon formelle sur la validité du Plan de Gestion soumis à leur attention pour décrire les activités devant se dérouler dans l'UFP 2 en cours d'exploitation.

Constat audit 2022 :

La société MOKABI Sa a présenté aux auditeurs le Compte-Rendu daté du 10 mars 2020 de la commission relative à l'examen du Plan de Gestion Quinquennal (PGQ) de l'Unité Forestière de Production (UFP) N° 2 de l'UFA MOKABI-DZANGA qui conclut à l'approbation du rapport du Plan de Gestion Quinquennal de l'Unité Forestière de Production (UFP) N° 2 soumis à leur examen.

La Commission qui a approuvé le PGQ de l'UFP N° 2 est composée du Directeur de l'Economie forestière (Président), de l'Inspecteur général des services de l'Economie Forestière (Vice-Président), du Directeur des Forêts (rapporteur), du Chef de service des inventaires et de l'aménagement des forêts de la Direction des Forêts (secrétaire), du chef de service de la gestion forestière (membre), du chef de service de la sylviculture, Agroforesterie et Foresterie Communautaire (membre).

Les travaux n'ont toutefois pas été matérialisés par un acte administratif à l'attention de la société MOKABI SA l'informant de l'approbation du PGQ de l'UFP N° 2. L'Administration a continué à délivrer à la société MOKABI SA des Autorisation de Coupe Annuelle (ACA) sur les autres AAC de l'UFP preuve que le PGQ est considéré comme approuvé par les services compétents de l'Administration forestière.

Cette observation est fermée.

Observation #:	01/21
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F. Legal Compliance at the Forest Level Indicateur 2.1.3, section G. legal compliance in the supply chain indicateur 2.1.3</p> <p>La norme demande que l'entreprise soit à jour avec le paiement des taxes et redevances applicables lui permettant de maintenir son droit de récolte/d'aménagement de la forêt</p>
Description of Observation:	
<p>Description of Observation :</p> <p>Au moment du prochain audit annuel, MOKABI SA est supposé avoir finalisé le paiement de ses arrières de taxe de superficie pour l'année 2021 et continué avec le paiement des taxes de son premier moratoire dans le respect des mensualités prévues.</p> <p>Les auditeurs proposent que cette observation soit maintenue à titre de rappel jusqu'à ce que l'entreprise éponge totalement les dettes dues dans le cadre du payement de ses taxes forestières.</p>	

Si la situation ne connaît pas une évolution par rapport aux constats de l'audit en cours, le RNC pourra être ouvert de nouveau afin de s'assurer que MOKABI Sa éponge effectivement sa dette avec l'Administration forestière et contribue au financement du FDL dans le respect des textes légaux en vigueur.

Constat audit 2022 :

La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs un fichier clarifiant la situation du paiement des taxes forestières de l'entreprise et des différents moratoires obtenus de l'Administration forestière.

La lecture de cette situation de paiement et la consultation des preuves documentaires (chèques de paiement) associées a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise a continué avec le paiement mensuel des fonds du moratoire accordé pour la période 2017 à 2020 pour la taxe de superficie et la taxe d'abattage.

Aucune preuve de paiement n'a toutefois été mise à la disposition des auditeurs pour le paiement des taxes et redevances exigibles pour l'année 2021 et l'année 2022 jusqu'à la date de l'audit

Cette observation est fermée car la situation du paiement des impôts et redevances par l'entreprise MOKABI SA fait l'objet du RNC Majeur 05/22 qui porte également sur l'indisponibilité des preuves de paiement des taxes et redevances pour l'année 2021 et l'année 2022 jusqu'à la date de l'audit..

Observation #:	02/21
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F. Legal Compliance at the Forest Level Indicateur 3.4.1. La norme demande que les exigences liées à la santé et à la sécurité soient respectées par tout le personnel de l'entreprise impliqué dans les activités d'aménagement forestier ou de récolte
Description of Observation:	
<p>Constats :</p> <p>Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à suivre l'efficacité des mesures prises par l'entreprise en vue de s'assurer du respect des consignes de sécurité et de santé par le personnel sous-traitant intervenant dans ses installations `chantiers forestiers, usines et bases-vie).</p> <p>En effet durant l'audit, des transporteurs sous-traitants intervenant dans le transport des grumes pour le compte de MOKABI SA ont été observés sans EPI lors de la visite des auditeurs dans l'Assiette Annuelle de Coupe en cours d'exploitation. Cela démontre une lacune de l'entreprise dans le suivi des aspects HSE par ses sous-traitants.</p> <p>L'entreprise devra s'assurer de façon régulière que tous les sous-traitants et contractants opérant dans la concession MOKABI SA portent effectivement leurs EPI lors des activités sans dérogation.</p> <p>Ceci pour assurer un traitement uniforme des exigences relatives au port des EPI applicables autant au personnel de l'entreprise qu'aux sous-traitants opérant dans la concession.</p>	
Constat audit 2022 :	
<p>L'observation de terrain et l'entretiens avec quelques travailleurs sous-traitants a montré une bonne mise en œuvre des consignes de sécurité en matière de mise à disposition et du port effectif des équipements de protection individuels, l'entreprise effectue également des contrôles réguliers du respect de ces consignes pour le personnel intervenant sur ses différents sites y compris le personnel sous-traitant.</p> <p>Cette observation est fermée.</p>	